RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 24/05/2024 ID: 025-212500565-20240524-DIV2400A8-AR

MAIRIE DE BESANCON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DIV.24.00.A8 Publié le : 24/05/2024

OBJET: Horaires et tarifs ouverture 2024 Piscine Port Joint

La Maire de la Ville de Besancon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 322-7 du Code du Sport relatif à l'obligation de surveillance des établissements de natation

Vu la délibération du conseil Municipal du 7 décembre 2023 approuvant les tarifs appliqués à la piscine municipale de Besançon « Port Joint » pour la saison 2024,

ARRETE

Article 1er: La piscine de Besançon « Port Joint » sera ouverte au public du 25 mai au 1 er septembre 2024 inclus.

Article 2: Les horaires d'ouvertures sont les suivants (horaires soumis à modification selon les conditions météorologiques):

<u>Du 25 mai au 21 juin 2024</u>: lundi, mardi, jeudi et vendredi: 12h00 - 14h00 / 17h00 - 19h30; mercredi, samedi et dimanche: 14h00 - 18h00;

<u>Du 22 juin au 1^{er} septembre 2024</u>: le lundi : 12h00 - 19h30 ; du mardi au dimanche : 10h30 - 19h30 ;

Article 3 : Tarifs : entrée adulte : 5€ ; tarif réduit : 2.60€ (-18ans, public handicap, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, créneaux courts en présaison -lundi, mardi, jeudi et vendredi -, entrée sur site après 17h30 en saison estivale).

Carte 10 entrées Adulte : 40€ ; carte 10 entrées tarif réduit : 21€ ; Tarif exceptionnel (selon animations, manifestations, ...) : 10€

Article 4 : Les bassins doivent être évacués un quart d'heure avant chaque fermeture.

Article 5 : L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires en raison de problèmes techniques.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Mairie et sur le site,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 7 4 MAI 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Abdel GHEZALI Premier Adjoint, en charge des Sports et des équipements Sportifs

